

(Traduction)

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député lit un extrait d'un autre débat de la présente session, et non du débat en cours.

M. Deschatelets: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de discuter le point que vous avez soulevé...

M. l'Orateur: Je constate que ce discours a été fait...

M. Deschatelets: A propos du point que vous venez de soulever, qu'il me soit permis de signaler que je cite des extraits du discours fait par le solliciteur général (M. Balcer) il y a quelques jours; je cite la page 3436 du *hansard* du 26 avril 1960. Ce sont les paroles mêmes du solliciteur général.

M. l'Orateur: Sans doute, si tel est le cas, l'honorable député peut continuer; mais d'après les notes que j'ai sur ce débat, c'est à la page 3284 que sont consignées les paroles du solliciteur général. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question.

M. Deschatelets: Je me reporte à la version française.

M. l'Orateur: Ah! il s'agit de la version française; très bien.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, l'honorable solliciteur général disait donc que:

...toute mesure législative qui n'est appliquée que dans neuf provinces sur dix et qui n'est pas acceptable par la dixième province devient fort douteuse quant à son aspect constitutionnel.

Eh bien, soyons logiques et réfutons l'opinion légale qu'a émise le solliciteur général en faisant la déclaration que je viens de lire. S'il est vrai qu'une mesure législative est douteuse quant à son aspect constitutionnel si elle n'est acceptée que par neuf provinces sur dix, pourquoi alors a-t-il voté, il y a quelques jours, en faveur des crédits pour la route transcanadienne, alors qu'il sait fort bien que seule la province de Québec ne bénéficie pas des crédits affectés à la construction de cette route.

Je pourrais également poser la même question à tous les honorables députés conservateurs de la province de Québec.

Ceci étant dit, monsieur l'Orateur, je veux maintenant soulever un point excessivement grave concernant l'honorable solliciteur général, un des points les plus sérieux qui ait été soulevé depuis le début de cette session. L'honorable solliciteur général a dit que la formule St-Laurent était inconstitutionnelle et qu'il avait voté contre. En plus, il a dit que lorsqu'une mesure législative ne s'appliquait qu'à neuf provinces sur dix, son aspect constitutionnel devait être mis en doute.

[M. Deschatelets.]

Eh bien, j'ai en main un livre intitulé *Keith's British Cabinet System*, dont l'auteur est M. Arthur Berriedale Keith, D.C.L., LL.D., D. Litt., F.B.A. Or, à la page 92 de cet ouvrage, on relève un paragraphe intitulé "The Doctrine of Collective Responsibility", et on y lit ceci:

(Traduction)

Il est essentiel à la formule du cabinet moderne que la responsabilité soit collective. Lord Salisbury exprime la chose clairement:

"Chacun des membres du cabinet qui ne démissionne pas est absolument et irrévocablement responsable de tout ce qu'adopte le cabinet et il n'a pas le droit par la suite de dire que, dans un cas il a consenti à un compromis, tandis que dans un autre il s'est laissé persuader par ses collègues.

Ce n'est qu'en vertu du principe selon lequel chacun des membres du cabinet, qui en demeure membre après qu'une décision a été arrêtée, a engagé sa responsabilité absolue que peut être maintenue la responsabilité collective des ministres envers le Parlement et que peut être établi un des principes les plus fondamentaux de la responsabilité parlementaire."

Le cabinet discute les sujets et prend une décision. Cette décision lie tous les membres du cabinet et, évidemment, tout ministre qui est en dehors du cabinet. Il doit appuyer l'opinion du gouvernement si le Parlement est appelé à se prononcer et il doit, au besoin, défendre sa décision; il ne doit pas donner pour excuse qu'il a dû céder à la majorité. S'il ne consent pas à assumer la responsabilité de la décision, il lui faut démissionner...

(Texte)

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je désire...

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Un ministre qui fait partie du cabinet doit prendre ses responsabilités...

Une voix: L'honorable ministre veut-il démissionner?

L'hon. M. Chevrier: C'est un argument, cela!

L'hon. M. Balcer: Un ministre doit assumer la responsabilité de la législation et des actes du gouvernement, et c'est ce que je fais. Je l'ai fait avec plaisir, et c'est pourquoi j'appuie le projet de loi actuel.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas là matière à rappel au Règlement.

M. l'Orateur: J'ai essayé d'établir sur quoi porte le rappel au Règlement soulevé par le ministre. Je le suis avec difficulté.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je passe à la page 94; l'auteur s'exprime alors dans les termes suivants:

(Traduction)

...mais un cabinet composé d'hommes sans communauté de principes, unis, en somme, par le seul désir de rester au pouvoir, perdrait rapidement toute force et toute cohésion.